

**DÉCISION N°22-031
PORTANT SUR LA DOMICILIATION DES ASSOCIATIONS
D'USAGERS DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,

Vu la délibération du conseil d'établissement du 04 octobre 2022 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,

Vu la délibération du conseil de site du 15 février 2022 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil de site au président de CY Cergy Paris Université,

Vu la charte des associations étudiantes responsables,

Vu l'avis de la Commission vie étudiante du 16 décembre 2022,

Considérant que les associations d'usagers en activité dans l'établissement peuvent formuler une demande d'occupation d'un local par dépôt d'un dossier auprès du service de la vie associative.

Considérant que le président décide de l'attribution des locaux au sein de l'établissement,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

DÉCIDE

Article 1 :

Il est mis à disposition d'un local pour les bénéficiaires suivants :

ASSOCIATIONS	Objet
DPG - Association du master droit privé général et sciences criminelles	Demande de domiciliation
MASTER DROIT ET ETHIQUE DES AFFAIRES	Demande de domiciliation
COZY CERGY	Demande de domiciliation
CY WE DANCE	Demande de domiciliation
CY tek	Demande de domiciliation
CY Band	Demande de domiciliation

Article 2 :

Chaque représentant d'association concernée, s'engage à signer une convention portant autorisation d'occupation des locaux ainsi que la charte des associations étudiantes responsables.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 20 décembre 2022

Le président de CY Cergy Paris Université

François GERMINET

Transmise au rectorat le : 20 décembre 2022

Publiée le : 20 décembre 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.